

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE

L'an deux mille six, le 19 avril, à 20 H 30, le BUREAU de la Communauté de Communes Briance Combade, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes, 4 place Eugène Degrossat à Châteauneuf la Forêt, sous la Présidence de M. Philippe PIQUET, Président, Date de convocation : 11 avril 2006

Présents : Philippe PIQUET, Monique DAUDE, Michel LAMARSAUDE, Henri LAVAUD, Pierre MATINAUD, Marc MONTAUDON, Marcel TRICARD

Absents : Françoise DECAN, Robert FRAISSEIX, Michel LEFEVBRE, Jean-Claude PATELOUP

Nombre de membres en exercice : 11

M. LAVAUD a été nommé secrétaire de séance

N°03/2006 – Activités Jeunesse – Contrat Educatif Local – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Dans le cadre du **Contrat Educatif Local** pour l'année 2006, la DRAC a retenu le dossier correspondant à l'activité Poterie de Madame Sylvie ERHART et va proposer à Monsieur le Préfet de Région d'attribuer une aide d'un montant de 940 €.

Il convient de rappeler que le budget prévisionnel 2006 de ce projet d'atelier comprendra, en conséquence, une participation communautaire de **3083,33 €**.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme la participation communautaire comme indiquée ci-dessus, autorise le Président à solliciter la subvention de **940 €** auprès de la DRAC et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

N°04/2006 – Convention avec l'Office du Tourisme pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2006

Le Président rappelle que le Bureau a reçu mandat du Conseil communautaire pour établir et approuver la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Briance-Combade ».

Il présente un projet de convention qui pourrait être soumis à cette association.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les termes de la présente convention et **autorise** le Président à la signer.

N°05/2006 – Conventions de mise à disposition et d'entretien d'une partie de la voirie des communes de Châteauneuf La Forêt, la Croisille sur Briance, Neuvic Entier et Saint Méard.

De par ses statuts modifiés, la Communauté de communes dispose de la compétence en matière **d'aménagement et d'entretien des voiries**, à l'exception des opérations de sûreté et de la circulation.

L'article L. 5211-5 III alinéa 1° du CGCT prévoit que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Il est rappelé que quatre communes ont mis une partie de leurs voiries à disposition de la Communauté de communes :

- Châteauneuf La Forêt : VC5, VC7, VC43, VC43A, VC54 (5,915 km)
- La Croisille sur Briançonnais : VC42 (1,108 km)
- Neuvic Entier : VC 25 (2,152 km)
- Saint Méard : VC 6 (4,385 km)

A ce titre, il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que les conventions d'entretien correspondantes (fauchage et travaux d'entretien).

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les termes des présentes conventions et **autorise** le Président à les signer ainsi que tout autre document nécessaire, pour mener à son terme la procédure de transfert des voiries, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2006.

N°06/2006- Restructuration des logements de Neuvic Entier – Convention relative au versement de la participation financière de la commune

Dans le cadre de sa compétence en matière de réhabilitation de logements locatifs, la Communauté de communes a lancé les travaux de restructuration de 7 logements sur la commune de Neuvic Entier.

Elle a, à ce titre, adopté un nouveau plan de financement de l'opération et sollicité auprès de la commune de Neuvic Entier le **versement d'un fonds de concours de 15000 €**.

Cette somme sera versée selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les termes de ladite convention et autorise le Président à la signer, ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à son terme cette procédure.

N°07/2006 – Convention de participation financière à l'élaboration de document d'urbanisme – Commune de Neuvic Entier.

Le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, de révision et de suivi d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle réalise le PLU de la commune de Neuvic Entier et, à ce titre, la commune lui versera un fonds de concours de **5708 €**, selon les modalités précisées en article 4 de la présente convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les termes de ladite convention et **autorise** le Président à la signer en l'état.

N°08/2006 – Chauffage du gymnase – Convention avec la commune de Châteauneuf La Forêt.

Par délibération en date du 13 septembre 2005, le Président de la Communauté de communes a été autorisé par le Bureau à signer, avec la commune de Châteauneuf, une convention de répartition des consommations d'électricité, d'eau, de chauffage et de la redevance d'assainissement concernant le gymnase, transféré depuis le 1^{er} janvier 2005.

Il convient d'autoriser, par la présente délibération, le Président à signer un avenant N°2, modifiant l'article 4 de l'avenant N°1, mentionnant que la commune de Châteauneuf La Forêt assumera désormais la charge **de la consommation électrique annuelle du gymnase**.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les termes de la présente convention et autorise le Président à la signer en l'état.

N°09/2006 – Bibliothèque de La Croisille – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien

Par convention en date du 2 novembre 2004, la commune de La Croisille sur Briance a mis à disposition de la Communauté de communes, un agent d'entretien qualifié pour assurer 2 heures hebdomadaires d'entretien et de ménage à la bibliothèque de La Croisille.

Conformément aux termes de l'article 6 de la convention précitée, la Communauté de communes remboursait annuelle la rémunération, les charges sociales et d'assurance concernant l'agent mis à disposition.

Il convient d'autoriser le Président à signer un avenant N°1, modifiant cet article 6, et mettant à la charge de la commune de la Croisille les dépenses susvisées.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les termes de la présente convention et autorise le Président à la signer en l'état.

N°10/2006 – ZAE de La Croix lattée – Convention d'attribution de la subvention du Conseil Régional

Les Commissions Permanentes du Conseil Régional du 24 novembre 2005 et 23 février 2006 ont décidé d'accorder à la Communauté de communes une subvention de **44 100 €**, pour une dépense éligible de 441 000 € HT, pour la création d'une zone d'accueil d'entreprises à La Croix Lattée, sur la commune de Neuvic Entier.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les termes de la présente convention et autorise le Président à la signer en l'état, ainsi que tout autre document nécessaire à l'obtention de la subvention du Conseil Régional du Limousin.

N°11/2006 – Vérifications réglementaires annuelles des installations électriques des bâtiments communautaires (ERP) – Contrat avec l'APAVE

Le Président rappelle que la Communauté de communes doit procéder à la vérification périodique réglementaire des installations électriques de ses bâtiments recevant du public.

Le cabinet APAVE propose un contrat unique regroupant l'ensemble des bâtiments communautaires pour un coût de prestation de 1570,00 € HT.

Il convient d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** les termes du présent contrat et autorise le Président à le signer.



